



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JANVIER 2017

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 13
de participants au vote 14

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, BONACHERA Caroline, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, JANY Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT- MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents représentés : Madame CHENUT Sylvie a donné procuration à Monsieur DENAX Jean-Marc.

Absents excusés : MM CAUVIN Cathy, BEGUE Frédéric, LAGIERE Jean-Jacques.

Absents : M CAUSSOU Jean-Claude, GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur JANY Jacques.

Publié et affiché le 23 janvier 2017.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 20 décembre 2016.

I - FINANCES

Règlement des investissements BP 2017

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors chapitre 16 «remboursement emprunt»)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2017, d'ouvrir par anticipation du vote du budget le montant des crédits suivants :

CHAPITRE	DEPENSES VOTES EN 2016	OUVERTURE DES CREDITS (25 % DU BP 2016)
20	1 754.00	438.50
23	311 820,00	77 955.00
TOTAL	313 574.00	78 393.50

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 313 574.00 €uros
Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 78 393.50 €uros (25 % x 313 574.00 €).

Les dépenses nécessaires sont à inscrire à l'opération suivante :

- Opération 312 (bâtiments communaux) : 68 003.50 €uros
- Opération 316 (acquisition diverses) : 10 000.00 €uros
- Chapitre 165 (dépôt et cautionnement) : 390.00 €uros

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération telle que décrites ci-dessus.
- **OUVRE** 25 % des crédits du budget de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2017 selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits ainsi votés seront repris dans le budget de l'exercice 2017.

Multiservices

Monsieur Soubirou Jean-Marc informe l'assemblée que les travaux consistant à la pose de compteurs divisionnaires ont été réalisés le 21 novembre 2016, ceux-ci permettront d'individualiser la propre consommation électrique des commerçants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à ce jour la commune prend en charge l'intégralité des consommations électriques de chaque commerçant, moyennant un forfait mensuel qui est loin de couvrir les consommations effectives. La commune ne peut plus se permettre d'honorer des consommations électriques qui ne lui sont pas propres. Aussi un avenant aux baux sera rédigé afin de régler définitivement cette situation.

Rénovation de la Mairie – demande d'attribution d'un fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le projet de rénovation de la Mairie. Ce projet est nécessaire, en effet le bâtiment ne répond plus aux exigences actuelles, la commune se développe et les conditions d'accueil des administrés et autres sont difficiles.

Aussi l'état vétuste de la Mairie ne permet pas des économies d'énergie réelles, à l'occasion de ces travaux la rénovation énergétique du bâtiment sera mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le bâtiment actuel n'est pas du tout adapté pour les personnes à mobilité réduite, ces travaux s'inscriront dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Miey de Béarn avec la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées au 1^{er} janvier 2017, il est possible pour la commune d'obtenir un fonds de concours pour une aide à l'investissement.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée communale qu'il convient de demander l'attribution de fonds de concours à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

L'estimation de cet équipement s'élève à 80 965.03 € TTC. L'avant-projet sommaire fait apparaître une estimation de 67 470.86 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ce projet :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Maçonnerie	4 950.00 €	• Conseil Départemental	12 366 €

Menuiseries huisseries	–	13 215.84 €		<ul style="list-style-type: none"> • Réserve parlementaire • Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées 30 % ----- • Sous total 	13 494 € 20 241 € ----- 46 101 €
Plomberie (mise aux normes PMR) – chauffage		5 399.07 €		Autofinancement : <ul style="list-style-type: none"> • Fonds propres 	34 864.03 €
Electricité		17 119.66 €			
Peinture – parquet		10 714.66 €			
Isolation murs plafonds		10 681.63 €			
Aménagement comptoir (PMR)		4 991.00 €			
Equipement numérique		399.00 €			
TOTAL HT TVA TOTAL TTC		67 470.86 € 13 494.17 € 80 965.03 €			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans la suite de cette opération.

II – BATIMENTS SCOLAIRES

[Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2017 – Equipement numérique Groupe Scolaire](#)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire expose que le projet d'équipement en matériels numériques (ordinateurs portables, tableaux numériques) destinés au groupe scolaire de la commune et dont le coût prévisionnel s'élève à 4 636.00 €HT soit 5 563.20 €TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 4 636.00 €H.T.
- DETR 35 % 1 622.60 €
- Autofinancement communal 3 013.40 €+ TVA

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé, au cours du 1^{er} semestre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet d'équipement numérique au groupe scolaire de la commune d'Artiguelouve.
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous.
- **De SOLLICITER** auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

[Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2017 – Rénovation du Groupe Scolaire](#)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de continuer la rénovation du groupe scolaire. Ces travaux consistent à terme à la rénovation complète de trois classes, par la pose de toile de verre et couches de peinture. Aujourd'hui ces classes sont dans un état dégradées, les murs s'effritent et des traces de moisissures apparaissent.

Aussi Monsieur le Maire précise qu'il est également important de poursuivre les travaux de rénovation énergétique. En effet, ces travaux de rénovation permettront d'améliorer la performance énergétique, ils consisteront aux changements de deux portes fenêtres.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des devis estimatifs ont été réalisés, permettant ainsi de demander des subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser les travaux de rénovation de la Mairie, pour un montant estimatif de travaux de 7 581.20 € soit :

- Rénovation de trois classes 4 404.00 €
- Changement des menuiseries 3 177.20 €

et de solliciter des subventions pour réaliser ces travaux qui permettraient de satisfaire à la réhabilitation du Groupe Scolaire tout en se souciant des problématiques d'économie d'énergie.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 7 581.20 €H.T.
- DETR 35 % 2 653.42 €
- Autofinancement communal 4 927.78 €+ TVA

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé, au cours du 1^{er} semestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les travaux de rénovation du Groupe Scolaire.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Préfectures des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

III – VOIRIE - URBANISME

Intégration dans la voirie communale de cessions gratuites – régularisation : ouverture d'une enquête publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des propriétés sont desservies par des parcelles privées. En effet lors de l'aménagement du chemin et du lotissement du Piqueur l'intégration de parcelles cessibles n'a pas été réalisée. Il en est de même pour des parcelles sises avenue de l'Ancienne Gare. Un état des lieux avait été dressé par un géomètre expert afin de définir des régularisations possibles entre le propriétaire des parcelles privées, les riverains et la commune. Les différentes parties n'ont jamais donné suite à ce projet.

Dans ces conditions, les habitations ne peuvent être desservies par une voie répondant aux besoins des services publics.

Les propriétaires se sont rapprochés de la Maire pour une cession à l'euro symbolique des parcelles AL 431, 443, 445, 446 mais également des parcelles AL 248 et 249 à classer dans le domaine public communal.

Les propriétaires ont donné à la commune leur accord de principe de cession gratuite pour les parcelles section AL 431, 443, 445, 446 et AL 248 et 249. Monsieur le Maire propose de faire réaliser un acte en la forme administrative afin de régulariser cet oubli.

La commune comme dans les cas équivalents prendra à sa charge les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **OUI** cet exposé,
- **ACCEPTE** l'élaboration d'un dossier de régularisation de ces parcelles, la cession gratuite de ces parcelles, la prise en charge de la rédaction de l'acte en la forme administrative et lui délègue signature pour tout document relatif à cette affaire.

Intégration dans la voirie communale d'une cession gratuite – régularisation : ouverture d'une enquête publique

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'une personne propriétaire de terrains sur la commune. Celle-ci cède à titre gratuit à la commune d'Artiguelouve la parcelle cadastrée AI 394 d'une contenance de 2 072 m².

Monsieur le Maire propose de faire réaliser un acte en la forme administrative afin de régulariser cette cession.

La commune comme dans les cas équivalents prendra à sa charge les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **OUI** cet exposé,
- **ACCEPTE** l'élaboration d'un dossier de cession de cette parcelle, la prise en charge de la rédaction de l'acte en la forme administrative et lui délègue signature pour tout document relatif à cette affaire.

III – QUESTIONS DIVERSES

Cadeaux de fin d'année aux personnes âgées

Monsieur le Maire souhaite aborder les problématiques concernant **le cadeau de fin d'année pour les aînés de plus de 75 ans** ou ayant une ou des incapacités physiques. Les membres du CCAS ont souhaité innover cette année, en proposant un goûter au nouvel accueil de loisirs avec les enfants.

L'occasion était d'une part de visiter le nouvel accueil de loisirs, d'autre part de favoriser l'échange entre enfants et « papys et mamies », surtout en cette période de fêtes de fin d'année pour les enfants. Malheureusement le manque de temps faisait défaut à une bonne organisation. Merci néanmoins aux aînés qui ont passé un peu de temps avec les enfants ceux-ci s'en souviennent parfaitement d'ailleurs.

Que les aînés viennent ou pas ils devaient recevoir des chocolats, dont le contenant était décoré et réalisé par les enfants eux-mêmes.

Les chocolats ont été acquis directement à l'usine Lindt d'Oloron, non pas au rabais. Nous avons quand même une certaine conscience de ce qui doit être fait. Il peut arriver à n'importe qui de faire des erreurs, nous comme tout un chacun. L'essentiel étant de s'améliorer afin que cela ne se reproduise pas

Certains paquets n'ont pas été tous distribués, ceci n'est pas normal, il nous reste jusqu'à la fin du mois pour le faire. Je demande donc un effort aux différents membres du CCAS, ou même des conseillers municipaux libres afin d'aller porter les paquets restant et d'expliquer pourquoi.

L'amélioration passe par d'autres possibilités et nous avons pris les renseignements auprès des communes voisines à savoir, que font-elles en fin d'année pour leurs aînés ?

Monsieur le Maire propose donc suite à ces renseignements, d'aider l'association Gaston Phébus afin d'organiser leur traditionnel repas de fin d'année. Cette aide consistera d'une part, par un apport financier supplémentaire ou complémentaire.

D'autre part il invite très fortement les membres du CCAS et les conseillers Municipaux à aider à la réalisation de ce repas et surtout à être présents, quitte à aller chercher nos aînés dans la difficulté. Il est bien entendu que ceci sera fait avec l'accord exclusif des membres du bureau de l'association Gaston Phébus, de sa Présidente et suivant leur organisation.

Les membres du CCAS, de même que les conseillers municipaux devront payer leurs repas.

Dans le cas où certains aînés, ne peuvent se déplacer, alors les Adjointes et Monsieur le Maire iront les rencontrer chez eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision.

Recrutement agent technique

Monsieur le Maire et Monsieur Soubirou Jean-Marc informent l'assemblée sur le déroulement du recrutement d'un agent technique.

Les obligations contenues dans les statuts des collectivités territoriales, exigent d'avoir des diplômes en relation avec le travail effectué. Nous avons fonctionné ainsi pour les deux derniers postes techniques, un employé possède un diplôme d'électricien, l'autre possède un diplôme de mécanicien d'engins agricoles ou d'utilitaires professionnels, les deux ont des connaissances techniques complémentaires directement en lien avec la sécurité ou le travail exercé. Les deux agents sont également aptes à travailler seuls dans l'exercice de leur travail et de manière sécurisée.

Monsieur le Maire indique que la municipalité n'a pas dérogé à cette règle et le fait de rentrer dans la nouvelle communauté d'agglomération de Pau a favorisé le choix de faire appel à un organisme Public d'où la collaboration avec le Centre de Gestion des P.A.

Cinquante-six candidatures ont été reçues. Les candidats devaient joindre une lettre de motivation ainsi qu'un CV faisant apparaître leurs diplômes, au vu des exigences du poste :

- diplômes dans la pratique de l'entretien des espaces verts,
- complémentarité sur le travail de plomberie ou de menuiserie ou maçonnerie.

Les risques, aujourd'hui comme hier, sont importants en matière de travail, il n'est pas admissible pour une collectivité d'exiger pour des intervenants externes certaines obligations et de ne pas les exiger pour ses propres employés. Le choix final revenant à la commune, en cas d'égalité entre deux candidatures, nous privilégierons un habitant de la commune.

Une présélection sur la base des exigences du poste (diplômes obtenus en lien avec la fiche de fonction de poste – complément de travail - sécurité au travail) s'est tenue, en présence du représentant du CDG. Suite à cette présélection douze candidats ont été convoqués à des entretiens

qui se sont déroulés le mardi 17 janvier 2017. A la suite de l'entretien cinq candidats correspondant aux critères de la fiche de poste et ayant un profil intéressant ont été retenus.

Une mise en situation sera organisée le vendredi 27 janvier 2017 et à la suite nous déciderons du nom de l'employé recruté.

Aussi Monsieur le Maire indique à l'assemblée que compte tenu du fait que le nombre d'employés techniques diminue, la municipalité fera certainement appel, notamment au moment où la végétation pousse, mais dans un cadre bien précis à un employé, de manière temporaire, en piochant dans la liste des personnes ayant candidaté. Cette personne devra cependant être encadrée sur des tâches spécifiques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.